

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024

Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 12 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux Conseillers Municipaux le 08/03/2024

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/03/2024

Présents :

Mme GABRIEL Céline ; Mme COUCHE Valérie ; M. ALCIBIADE Claude ; Mme VASSAL Laurence ; Mr EVRARD Gérard ; Mme LANDICHEFF Stéphanie ; Mme ALVAREZ Juliette ; Mr Jean-Luc CHIVIALLE ; Mme TOURNUT Yolande ; Mr Alain DURAND ; M. MARQUET Dominique.

Représentés :

Mr Pierre VIGIER a donné pouvoir à Mme GABRIEL Céline ; Mme ECHEVARRIA Hélène a donné pouvoir à Mme TOURNUT Yolande

Absents : M. PAVAN René

Excusés :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme VASSAL Laurence a été désignée secrétaire de séance.

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Absents : 1

La séance est ouverte à 18H05

I/ Délibérations :

D 2023 -03-09 : Approbation révision du PLU – Commune de Grépiac

Mme le Maire remercie tout d'abord les élus, le cabinet CAIRN, plus particulièrement M. Christophe BRUNET-BOLAND, M. ALENDA de l'ATD 31, ainsi que le secrétariat pour le long travail effectué depuis maintenant trois ans sur la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune. Elle rappelle que c'est un document important pour la commune, c'est un document cadre qui doit anticiper et organiser le développement de la commune, tout en préservant le bien vivre à Grépiac. Mme le maire rappelle indique tout de même que le contexte de la loi Climat et Résilience a rendu la tâche plus ardue mais qu'elle est satisfaite car les enjeux pour la commune sont préservés.

M. PRUNET-BOLAND, remercie à son tour l'ensemble du conseil municipal et notamment la commission PLU.

Il indique que participer à ce conseil municipal pour l'approbation du PLU est pour lui une grande émotion car c'est son premier PLU communal approuvé. Il indique que ce travail va évoluer en fonction des nouvelles lois, que le PLU doit respecter l'intérêt général défini pour un temps donné qui amène vers un but avec des outils que nous allons utiliser.

Il rappelle que ce document a été soumis à toutes les personnes publiques associées qui font valoir les enjeux. Il explique aussi que la loi Climat et Résilience nous a amené à serrer la vis dans les ambitions des élus.

Ce PLU est composé de plusieurs éléments : il possède un diagnostic, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des outils (Orientation d'Aménagement et de Programmation), zonage, règlement écrit... La qualité du projet est dans le PADD. Il informe que le règlement écrit rassemble les règles permettant de respecter la sobriété foncière, l'intégration paysagère et les équipements et réseaux nécessaires.

M. PRUNET-BOLAND présente le zonage et décrit la légende, il montre aussi les deux OAP (Dreuilhe et la Pigeonnière), zones futures qui seront ouvertes à la construction.

Mme le Maire précise que l'OAP Dreuilhe a été réfléchi avec pour objectif de préserver la qualité de vie du lotissement Dreuilhe déjà existant.

M. PRUNET-BOLAND expose ensuite les erreurs matérielles qui ont été notées et qui seront modifiées dans le document final :

- Erreur matérielle de complétude du livret sur le changement de destination
- Erreur matérielle de rédaction concernant l'OAP de la Pigeonnière
- Proposition de pratiquer les corrections suivantes :
 - ↳ Mise en cohérence des chiffres de consommation d'espace, d'accueil de populations et de production de logements suite aux conclusions du rapport d'enquête
 - ↳ Mise à jour des illustrations et cartes suite aux corrections portées sur le zonage et les OAP
 - ↳ Mise à jour des livrets sur le petit patrimoine et les changements de destination suite aux conclusions du rapport d'enquête
- Erreur matérielle de zonage concernant la ferme Mazérat

Madame le Maire rappelle pour terminer que le travail réalisé pour la révision du PLU a été fait en tenant compte de l'avancée de la révision du SCOT afin de permettre une mise en compatibilité.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme**

D 2024 -03-10 : Redéfinition du périmètre du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Grépiac

Mme le Maire expose au conseil municipal que L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles quelles sont délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

La Commune avait initialement instauré ce droit de préemption urbain en date du 16/05/2006 sur l'ensemble des zones U et AU du précédent PLU.

Afin que ce droit soit désormais appliqué sur l'ensemble des périmètres/ des zones U et AU du nouveau PLU révisé, il est nécessaire de redélibérer en ce sens.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones Urbaines (U) c'est à dire Ua et Ub et à Urbaniser (AU) c'est à dire AUB telles qu'elles sont délimitées au PLU en vigueur.

D 2024 -03-11 : Instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Mme le Maire indique qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

L'obligation de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune de GREPIAC.

D 2024 -03-12 : Instauration du permis de démolir

Mme le Maire indique qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre la démolition d'une construction à permis de démolir, sur l'ensemble de son territoire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

L'obligation de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire de GREPIAC.

D 2024 -03-13 : Avis sur le projet de passage de l'unité de méthanisation de SAS BIOGAZ D'OC située à Cintegabelle au régime de l'enregistrement

Madame le Maire indique au conseil municipal que la société SAS BIOGAZ D'OC a déposé un dossier de demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour son projet de passage de son unité de méthanisation située à Cintegabelle (31550) au régime de l'enregistrement.

Une version dématérialisée de la demande et du dossier d'enregistrement est également tenue à la disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Procedures-environnementales/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/ProcEDURE-d-enregistrement-d-ICPE/SAS-BIOGAZ-D-OC-Cintegabelle>

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de passage de l'unité de méthanisation de SAS BIOGAZ D'OC située à Cintegabelle au régime de l'enregistrement.

D 2024 -03-14 : Vote du compte administratif 2023

Madame le Maire rappelle aux élus les principes d'élaboration du budget communal. Elle explique rapidement la présentation d'un budget et le contenu de chaque section (fonctionnement et investissement).

Avec la volonté d'avoir une vision réelle de la situation financière de la commune, Madame le maire a demandé une expertise des comptes à la conseillère financière des décideurs locaux de la DRFIP. Elle a fait une restitution de son analyse le 05 mars.

Elle a constaté une nette amélioration de la qualité comptable des écritures.

Elle nous a présenté plusieurs indicateurs jugeant de la bonne santé financière de la commune.

Les recettes dynamiques de la commune sont soulignées, elle invite Madame le Maire à continuer ainsi.

Madame le Maire présente le Compte Administratif du Budget Principal de l'année 2023 et arrête ainsi les comptes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts BP+DM+RAR 2023	Mandats émis	Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts BP+DM+RAR 2023	Titres émis
011	Charges à caractère général	355 185,00 €	242 530,28 €	013	Atténuation des charges	20 000,00 €	21 783,75 €
012	Charges de personnel	470 600,00 €	398 149,56 €	70	Produits des services	91 500,00 €	106 684,13 €
65	Autres charges de gestion cour	150 661,00 €	80 991,22 €	73	Impôts et taxes	498 494,00 €	532 379,00 €
66	Charges financières	30 000,00 €	11 326,27 €	74	Dotations et participations	178 570,00 €	222 687,34 €
67	Charges exceptionnelles	22 572,00 €	4 784,00 €	75	Autres produits gestion courar	24 001,50 €	52 203,17 €
68	Dotations aux provisions	5 000,00 €	- €	76	Produits financiers	3,00 €	4,47 €
				77	Produits exceptionnels	5 000,00 €	222,60 €
	S/TOTAL	1 034 018,00 €			S/TOTAL	817 568,50 €	
023	Virement à la section d'investissement	449 063,14 €		042	Opération ordre transfert entre section	10 000,00 €	22 376,68 €
	TOTAL Dépenses	1 483 081,14 €	737 781,33 €	002	Pour inb : Excédent fonctionnement reporté	432 859,32 €	
					TOTAL Recettes	1 260 427,82 €	958 341,14 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 est de 220 559,81 €							
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts BP+DM	Mandats émis	Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts BP+DM+RAR 2023	Titres émis
20	Immobilisations incorporelles	157 918,58 €	4 332,91 €	021	Virement à la section de fon	449 063,14 €	
21	Immobilisations corporelles	616 504,62 €	93 191,34 €	13	Subventions d'investissement	65 000,00 €	149 369,08 €
23	Immobilisations en cours	510 000,00 €	21 652,52 €	16	Emprunts dettes assimilées	- €	2 260,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €				
13	Subvention d'investissement			23	Immo en cours	- €	
16	Emprunts et dettes assimilées	91 000,00 €	64 392,05 €	10	Dotations fonds divers	208 131,46 €	194 854,02 €
				138	Subventions d'investissement		
040	Opération ordre transfert entre section	25 000,00 €	22 376,68 €	27	Autres immos financières	- €	
041	Opérations patrimoniales	15 000,00 €		040	Opération ordre transfert entre section		
				041	Opérations patrimoniales	15 000,00 €	
				R001	Pour inb solde d'exécution positif reporté de 2022	678 228,60 €	
	S/TOTAL	1 415 423,20 €	205 945,50 €		S/TOTAL	1 415 423,20 €	346 483,10 €
Le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2023 est de 140 537,60 €							

- 3 -

À la suite de quoi Madame le Maire cède la présidence à M. MARQUET le deuxième Adjoint au Maire et quitte la salle. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser et arrêté les résultats définitifs tels que ci-dessus, le Compte Administratif 2023 est voté à l'unanimité.

D 2024-03-15 : Examen et vote du compte de gestion 2023

Monsieur le deuxième adjoint aux Finances présente les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par la trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023

Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D 2024-03-16 : Vote de l'affectation du résultat 2023

Réuni sous la présidence de Mme le Maire GABRIEL Céline, le Conseil Municipal de Grépiac, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI En 2023 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
				D R		
INVEST	140 537,60 €		678 228,60 €	90 247,94 € 30 000,00 €	60 247,94 €	758 518,26 €
FONCT	220 559,81 €	146 641,10 €	579 500,42 €			653 419,13 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	220 559,81 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	432 859,32 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	653 419,13 €
D Solde d'exécution d'investissement	818 766,20 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	60 247,94 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTION = C	=G+H 653 419,13 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	174 666,31 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	478 752,82 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

D 2024-03-17 Don hôpital des enfants

Madame le Maire informe les élus que grâce aux recettes récoltées lors du marché de Noël l'association des parents élèves a fait un don à l'hôpital des enfants.

Elle souhaite abonder ce montant en faisant un don de 150€ au nom de la Mairie.

Madame le Maire met au vote cette proposition de don.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'octroyer un don de 150€ au profit de l'hôpital des enfants

II/ Questions diverses

- 1) Madame le Maire et Mme COUCHE Valérie rappellent aux élus que le nettoyage de printemps aura lieu le samedi 16/03/24, le rendez-vous est fixé à 8h30 à la mairie.
- 2) Madame le Maire rappelle aux élus que le vendredi 15/03/24 à 18h00 aura lieu la cérémonie un arbre, une naissance.
- 3) Lors du conseil, Mme le Maire indique qu'une commission sécurité routière a été créée lors du dernier conseil municipal. Elle informe les élus en charge de ce dossier que cette commission peut maintenant être réunie afin de faire un premier point de situation.

Fin de séance à 19h45

- 5 -

GABRIEL Céline	VASSAL Laurence	MARQUET Dominique
ALVAREZ Juliette	PAVAN René (absent)	LANDICHEFF Stéphanie
ALCIBIADE Claude	DURAND Alain	CHIVIALLE Jean-Luc
ECHEVARRIA Hélène (a donné procuration à TOURNUT Yolande)	COUCHE Valérie	EVARD Gérard
VIGIER Pierre (a donné procuration à Céline GABRIEL)	TOURNUT Yolande	